



Aide via une démission

Par **Nathan90**, le **27/08/2020** à **16:47**

Mon employeur est agressif continuellement en disant que je coule ses deux boutiques

il dit qu'il est en contact avec des gens autour de la société et que ceux-là lui disent que je le dénigre

début juin il s'est permis de m'agresser physiquement avec un bac

il boit continuellement sur les magasins et il se permet de nous incendier en disant que nous sommes des bons à rien et que pour ma part je suis trop payé

il ne veut pas me payer des heures effectuées au mois de juin (29 en totalité)

j'ai un enregistrement vocal qui démontre de sa bouche que je ne suis pas un homme qu'il a pas les moyens de me payer mes heures qui valide bien qu'il m'a agressé

que dois-je faire ?

j'ai fait une main courante pour le départ stipulant les choses mais depuis son départ en vacances au mois de juillet c'est les coups de fil disant que nous ne faisons rien que nous voulons les sociétés qu'il veut me licencier pour raison économique et qu'il en a le droit

je crains que cela aille plus loin pour son retour car je finis mon préavis en début septembre

Par **P.M.**, le **27/08/2020** à **16:58**

Bonjour,

Ce sujet devrait être transféré en Droit du Travail...

Pour les atteintes physiques, vous auriez la possibilité de déposer plainte ...

Pour les entorses au Droit du Travail, vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes et vous pourriez même invoquer que votre démission est causée par les agissements de l'employeur

...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **P.Raphanel**, le **27/08/2020** à **17:06**

Bonjour Nathan,

Le mieux à faire reste de vous tourner vers un avocat en apportant avec vous toutes les preuves que vous pouvez constituer (fiches de paie problématiques, enregistrements audio, images de vidéo-surveillance si la boutique en est équipée, etc.)

Vous pouvez aussi saisir le Conseil de Prud'Hommes (CPH) gratuitement pour obtenir le règlement de vos heures travaillées.

Cordialement

Par **P.M.**, le **27/08/2020** à **17:46**

Un défenseur syndical peut aussi assister le salarié devant le Conseil de Prud'Hommes et c'est moins cher...

Pour la vidéo de la boutique encore faut-il y avoir accès...